



Face à l'ACTU

Le point de vue de l'Eglise catholique à Annemasse et Vétraz sur un évènement : « La pédophilie dans l'Eglise »

LE SUJET

Depuis quelques mois, c'est un sujet médiatisé. Nous avons décidé d'en parler pour deux raisons :

- Clarifier la position de l'Eglise
- Donner des repères pour réagir face à des situations qui peuvent nous concerner nous-mêmes ou nos proches.

Rappelons les faits. Le 23 octobre 2015, le diocèse de Lyon publiait un communiqué en annonçant que plusieurs personnes ont porté plainte contre le père Preynat pour des actes de pédophilie antérieurs à 1991. Prêtre à sainte Foy-lès-Lyon à l'époque, encadrant le groupe scout de saint Luc, il est aujourd'hui accusé d'« agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans par personne ayant autorité ». Selon la Parole libre, association d'aide aux anciens du groupe saint Luc, il y aurait entre cinquante et soixante victimes recensées entre 1986 et 1991.

Des membres de cette association ont en outre porté plainte contre le cardinal Barbarin et d'autres responsables de l'Eglise à Lyon pour « non dénonciation d'atteintes sexuelles sur des mineurs ». En 2014, suite à une nouvelle plainte, le cardinal demande conseil à Rome qui répond : « Même s'il y a prescription pour les faits dont il est accusé, il est conseillé de suspendre le père Preynat de ses fonctions ». Le primat des Gaules se défend donc de ne jamais avoir couvert aucun acte de pédophilie. Cependant, pour les médias, et l'association la Parole libre, le cardinal archevêque de Lyon et son conseil

n'ont pas agi de manière transparente en ne dénonçant pas le prêtre au procureur de la République.

QUE DIT L'EGLISE ?

En novembre 2000, au cours de leur assemblée plénière à Lourdes, les évêques de France ont abordé le problème difficile de la pédophilie. Echanges et réflexions ont amené l'ensemble des évêques à faire une déclaration condamnant les auteurs de ces crimes sexuels. Comme institution exerçant une responsabilité éducative, l'Eglise doit mettre en œuvre tous les moyens pour lutter contre la pédophilie et veut contribuer à faire la vérité pour offrir à tout enfant et à tout jeune la possibilité de grandir en confiance.

Face à tous ces drames, le pape Benoît XVI, en 2009, a promu une fermeté sans équivoque, tolérance zéro, protection des victimes, coopération avec la justice, prévention. Il rappelait que les actes de pédophilie sont à la fois passibles de la justice civile et punis par le droit interne de l'Eglise catholique et que « le pardon ne remplace pas la justice ».

En avril dernier, le conseil permanent de la conférence des évêques de France a pris des mesures supplémentaires suite à l'affaire de Lyon.

- permettre aux victimes de parler, d'être écoutées et accompagnées. En attendant la mise en place d'un site internet, l'adresse mail « paroledevictimes@cef.fr » est ouverte par les évêques de France
- faire la lumière, dans chaque diocèse, même sur des cas anciens
- une commission nationale d'expertise sur la pédophilie a été créée. Alain Christnacht, ancien préfet, membre de l'observatoire de la laïcité, a accepté d'en prendre la présidence. Cette commission indépendante permettra aux évêques d'adresser des dossiers pour être conseillés dans l'évaluation des situations des prêtres suspectés

ou convaincus d'actes pédophiles pour protéger les mineurs. Elle n'interférera pas dans les procédures judiciaires mais sera l'interlocuteur pour les évêques avec les associations de victimes.

- insister sur le travail de prévention auprès de tous les éducateurs, animateurs, prêtres, enseignants, séminaristes.
- publication d'un vademecum des procédures à suivre pour les évêques.

Le pape François, quant à lui, a signé ce samedi 4 juin un "motu proprio" [en latin : de son propre chef], acte législatif qui rend possible la révocation d'évêques pour "négligence", notamment dans des cas de pédophilie dans l'Église. "Avec la présente, dit-il, j'entends préciser que parmi ces dites 'causes graves', est comprise la négligence des évêques dans l'exercice de leur fonction, en particulier vis-à-vis des cas d'abus sexuels commis sur des mineurs et des adultes vulnérables". »

SUR LE PLAN PASTORAL.

N'oublions pas que 75% des actes pédophiles ont lieu dans les familles. 29% des viols sur mineurs ont lieu entre mineurs selon l'observatoire national de l'action sociale. La majorité des personnes pédophiles sont des hommes mariés. Ces chiffres nuancent la corrélation entre pédophilie et célibat même si les statistiques, nous sommes bien d'accord, n'excusent pas, loin de là, les prêtres pédophiles.

Sur le plan pastoral, nous sommes invités à considérer la question de l'affectivité au sens large. La pastorale de la famille propose une formation pour accompagner les garçons et les filles, âgés de 10 à 15 ans, dans la découverte de leur corps d'hommes et de femmes. (rencontres pour père/fils et mère/fille). Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le

site du diocèse : <http://www.diocese-annecy.fr/services-et-pastorales/pastorales/pastorale-de-la-famille/a-chaque-etape-de-la-vie/ateliers-ab-cycloshow-bb-et-ab-xy-evolution-bb>.

Dernièrement, Mgr Ballot, archevêque de Chambéry, a rencontré le procureur général de la cour d'appel. Ils se sont mis d'accord sur la procédure à suivre si des affaires de pédophilie venaient à toucher la Savoie.

Le procureur a décidé de démarcher l'archevêque Philippe Ballot pour mener une réflexion commune sur le sujet. Une première en France. « Nous avons établi une méthode de fonctionnement pour traiter les cas éventuels de pédophilie » rapportait l'évêque.

Le plan d'action, sous forme de partenariat, invite l'archevêque à communiquer directement auprès du procureur s'il a connaissance d'un signalement, pour qu'une enquête judiciaire soit ouverte. « Si nous devons nous compléter, je ne dois pas me substituer au procureur », souligne Mgr Ballot, ajoutant que désormais, s'il reçoit des mails de signalement, il les transmet aussitôt au parquet général.

Nous rappelons également que porter plainte est un acte citoyen et peut empêcher que d'autres mineurs soient victimes d'un même agresseur.

Où s'adresser si vous ou l'un de vos proches est victime d'agressions sexuelles ?

La maison de la famille créée par le diocèse à Annecy pour une écoute et une information (04 50 60 32 70)

L'association d'aide aux victimes de Haute-Savoie pour une aide dans vos démarches

AVIJ (Aide aux victimes intervention judiciaire) 74 : <http://via74.canalblog.com> (pour Annemasse 04 50 84 06 70)

.

Date 8 juin 2016- N° 5

EAP de SAINT BENOIT DES NATIONS :
Juliette MASSAS, Odette CARMICHAEL,
Françoise OUZIEL, Jean BATTLE, Sylvain GOBBO,
PP. Vincent GRILLET, Pierre MARMILLOUD